



Adoption d'un majeur en France

Par **FRANCK79**, le **01/03/2015** à **11:22**

bonjour

je suis en France depuis maintenant plus d'1 an je suis rentré normalement ici c'est à dire avec un visa normal. Ma mère est en France depuis environ 15 ans et est mariée depuis plus de huit en avec un français mais elle n'a pas encore demandée sa naturalisation. Je voudrais donc avec votre aide savoir si j'ai une chance d'être régularisé sachant aussi que je suis déjà majeur.

merci de votre aide

Par **aguesseau**, le **01/03/2015** à **11:41**

bjr,

si vous être rentré avec un visa "normal", vous êtes en situation régulière sauf si votre vis "normal" est expiré.

votre mère peut faire une procédure de regroupement familial.

comme vous êtes majeur, la naturalisation de votre mère ne vous donnera pas la nationalité française.

par contre le mari de votre mère peut vous adopter (adoption simple si vous avez déjà une paternité d'établie) et ensuite vous pourrez demander votre naturalisation.

" L'adoption simple ne confère pas la nationalité française de plein droit à l'adopté.

Lorsque l'adoption simple a été prononcée en France, l'article 21-12 du code civil s'applique. Cet article dispose que l'enfant, qui a fait l'objet d'une adoption simple par une personne de nationalité française, peut jusqu'à sa majorité déclarer qu'il réclame la qualité de Français pourvu qu'à l'époque de sa déclaration il réside en France. La déclaration de nationalité est

faite devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Les démarches à accomplir nécessitent notamment la production du jugement d'adoption simple, de l'acte de naissance intégral de l'adopté, des actes de naissance intégraux du ou des adoptants.

source:

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/comment-adopter-a-l-etranger/les-fiches-pratiques-pour-adopter/article/nationalite-de-l-enfant-adopte-14520>

cdt